



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 22 août 2017

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau

Affaire suivie par Muriel Iriarte  
Tél. : 01 34 25 24.78  
Muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr  
Réf : 17.165

### Note à l'attention de

### Monsieur le Préfet

Objet : Avis sur le dossier de la société Picheta à Saint Martin du Tertre.

Le projet concerne un dossier d'autorisation d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux dédiés aux déchets de construction contenant de l'amiante.

Le projet prévoit les principes suivants :

- **Eaux usées :**

Aucun branchement possible localement sur un réseau d'eaux usées, il est donc installé un traitement in situ de ces effluents par un système classique de fosse septique associée à un épandage enterré en râteau, système actuellement utilisé.

- **Eaux pluviales :**

*Eaux de pluie* : sur zones non exploitées ou non exploitables, non étanchées, infiltration au sein du terrain naturel et dans les fossés périphériques.

*Eaux de voirie* : la zone en entrée de site et les emplacements de parking VL seront collectés gravitairement vers un bassin dit « d'eaux de voirie ». La vidange des hydrocarbures flottant sera réalisée par une société agréée et le curage des boues décantée sera mélangé avec les terres en stocks.

*Eaux de la plate-forme de recyclage* : elles seront dirigées vers un bassin équipé d'un décanteur qui sera installé en point bas avec une surverse qui enverra les eaux dans les fossés périphériques destinées aux eaux pluviales de décantation pour la plate-forme. Les fines boueuses seront mélangées sur place avec les divers stocks de matériaux.

*Flux de lixiviats* : deux pompes installées à demeure dans les puits des zones nord et sud remonteront ces flux. L'ensemble des flux doit être réglementairement contrôlé pour vérifier la non présence de fibres d'amiante. Un bassin y sera dédié afin de pouvoir disposer d'une quantité d'eau suffisante sans

jamais être à sec pour permettre un prélèvement moyen. Ce bassin d'une surverse laminaire est régulé sans générer de remous.  
Chaque bassin dispose de surverses vers le point de rejet.

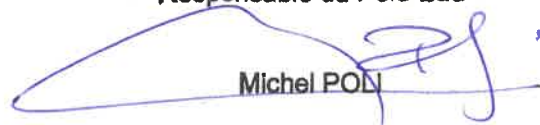
Les trois réseaux de fossés rejoignent, à environ 300 m au nord du site, le fond des garennes ; là où toutes les eaux locales aboutissent naturellement.

Les captages AEP référencés par l'ARS ne sont pas vulnérables au site et aux activités projetées.

Ce projet est conforme aux dispositions prévues.

Le chef de service,

L'adjoint au chef de service  
Responsable du Pôle Eau

  
Michel POLI